



Fiche « GENERALE »

REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE L'APN - (Annexe 15) – 1/1 rev 14/7/2026

Saison 20++/20++ : Septembre à décembre Année - Mars à juin Année+1

ATELIER PECHE NATURE : AAPPMA / FDAAPPMA : AAPPMA PFCS / FDAAPPMA31

CONDITIONS PREALABLE A LA PARTICIPATION A L'APN

Afin de participer à des activités régulières de l'APN, tout participant doit :

- Avoir rempli la fiche d'inscription et fourni les justificatifs demandés dans celle-ci.
- Être titulaire d'une carte de pêche en adéquation avec les lieux d'animation et les périodes concernées.
- Avoir acquitté l'éventuelle participation financière demandée pour le fonctionnement de l'APN. Le règlement de cette participation ne peut se faire qu'au nom de l'association concernée (AAPPMA / FDAAPPMA). Le remboursement de la participation financière ne pourra se faire que sur présentation d'un certificat médical d'incapacité à la pratique et au prorata des séances restantes.

CONSIGNES DE COMPORTEMENT ET DE SECURITE

- Respecter les animateurs de l'APN et leurs consignes, les autres participants mais également les autres usagers des sites par un comportement en adéquation avec les règles élémentaires de savoir-vivre et de savoir-être en collectivité.
- Respecter le matériel et les locaux mis à disposition de l'APN.
- Ne pas courir et ne pas s'agiter au bord de l'eau ou sur l'eau, être attentif à autrui lors de chaque lancer, être prudent lors de la manipulation d'hameçons et de poissons, être prudent lors des déplacements à pied avec le matériel de pêche.
- Avoir un comportement en adéquation avec la réglementation de la pêche et le respect du poisson.
- Respecter les lieux naturels sur lesquels se déroulent les animations (ramasser ses déchets, ...).

RESPECT DES HORAIRES DE RENDEZ-VOUS

- Respecter les horaires d'activités et les lieux de rendez-vous fixés par l'APN. Pour les participants mineurs, la responsabilité des animateurs n'est engagée qu'à partir du moment où l'enfant leur est confié jusqu'au moment où l'enfant est remis à ses responsables légaux ou à un adulte désigné par ces derniers.
- En cas d'empêchement, avertir au plus tôt les animateurs, ou à défaut le responsable légal de l'APN, dont les contacts figurent sur la fiche d'information remise lors de l'inscription. Pour les participants mineurs, le ou les responsables légaux avertissent l'APN.
- Il est important de rappeler que l'APN n'est pas une garderie, et qu'il convient de venir chercher son ou ses enfants à l'heure prévue pour la fin de séance.

En cas de retard ou d'absence il est impératif de prévenir les animateurs ou le responsable de l'APN. Les cas répétés non justifiés pourront être sanctionnés.

EN CAS DE MANQUEMENT AUX PRESENTES REGLES

- Lors des activités, la détérioration, la perte ou le vol de matériel feront l'objet d'une facturation au participant.
- L'organisateur se réserve le droit de refuser à un participant, l'accès à certaines activités, dans le cas où son comportement mettrait en danger la sécurité morale, physique ou matérielle des autres personnes et / ou de lui-même. Ce refus serait immédiatement suivi d'un entretien avec le responsable de l'APN en présence du participant et, s'il est mineur, des titulaires de l'autorité parentale.
- En cas d'inconduite notoire ou d'indiscipline persistante, l'exclusion momentanée pourra être prononcée après avertissement envoyé au participant et, s'il est mineur, aux titulaires de l'autorité parentale.
- En plus des cas cités ci-dessus, peuvent donner lieu à une telle exclusion les comportements ou circonstances suivantes : Non-respect du règlement intérieur, non-paiement de la participation financière, retards des responsables légaux : l'accumulation de retards pourra donner lieu à l'exclusion de l'enfant.